

Quetigny, le 26 juin 2019

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 25 juin 2019**

Etaient présents : MM. R. DETANG, J.M. VALLET, Mme C. GOZZI, Mr M. JELLAL, Mme I. PASTEUR, MM. M. LUCHIN, P. SCHMITT, Mme S. MUTIN, Mr S. BENNIS, Mme A. ADOM, Mme P. BONNEAU, Mr V. GNAHOUROU, Mme C. METTETAL, Mr D. REUET, Mme D. PAWELEC, MM. D. SERGENT, S. KENCKER, Mme M. GRENIER, MM. D. SIMONCINI, P. ABECASSIS.

Etaient excusés : Mme O. LOURS (pouvoir à I. PASTEUR), Mr M. BACHELARD (pouvoir à R. DETANG), Mmes K. BOUZIANE, L. CHAMPION, MM. P. CARRION, J. EL BAKKOUCHI (pouvoir à A. ADOM), Mme E. DUPAQUIER (pouvoir à S. MUTIN), MM. A.D DIOUF (pouvoir à D. RUET), D. THIEULEUX

**Secrétaire de séance : Moulay JELLAL**  
**20 présents – 25 votants**

### **DIRECTION GENERALE**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019
2. Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

### **POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE**

#### **Gestion des énergies**

3. Convention de servitude entre la Ville et GRTgaz – Passage sur une propriété de la Ville cadastrée AL n°328 située 4 rue du Golf à Quetigny

### **POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES**

#### **Finances**

4. Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe de la Saison Culturelle
6. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal
7. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget annexe de la Saison Culturelle
8. Reprise dans les comptes du budget principal des résultats de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux de Téléphonie (SIERT) de Plombières-lès-Dijon
9. Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe de la Saison Culturelle
10. Budget Supplémentaire 2019 – Budget principal
11. Créances éteintes

## **Ressources Humaines**

12. Ouverture dominicale de la bibliothèque – dispositions de mise en œuvre
13. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
14. Revalorisation de l'indemnité d'hébergement dans le cadre des frais de déplacement
15. Action sociale de la collectivité – contractualisation pour l'année 2019 avec le Comité d'Action Sociale (CAS) des collectivités territoriales de l'agglomération dijonnaise et des organismes affiliés

## **POLE POPULATION**

### **Actions culturelles**

16. Prolongation de la Convention Carte Culture
17. Convention de Coopération culturelle 2019-2022 et Contrat Territoire Lecture (CTL) 2019-2022
18. Proposition de faire don des livres désherbés au Comité de Jumelage
19. Conditions générales de vente pour la billetterie en ligne
20. Modification de la grille tarifaire – Saison Culturelle
21. Travaux de remplacement de la tribune télescopique du complexe Mendes-France – demande de subvention d'investissement à la Région Bourgogne Franche Comté

### **Actions éducatives**

22. Création de tarifs forfaitaires « Séjours – camps » dans le cadre des projets construits par les jeunes
23. Projet « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) – Subvention à l'association Ludothèque CSF
24. Subvention à l'association Ludothèque Confédération syndicale des familles (CSF) (crédit contrat « Enfance-Jeunesse »)
25. Règlement de Fonctionnement – Multi Accueil de Quetigny – Maison de l'Enfant « Maria MONTESSORI »

### **Sport/Vie Associative/Jumelage**

26. Modification du règlement d'utilisation de la salle « la Colline »
27. Tarifs municipaux - carte passeport loisirs – carte de bibliothèque

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

28. Protocole transactionnel – Sinistre au sein de la copropriété du Cap Vert
29. Approbation du projet « portage de référent PLIE 2019 » - Demande de subvention au fonds social Européen (FSE)

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- © Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 26/03/2019, règlements de frais et honoraires, assurances, renouvellements d'adhésions aux associations dont la commune est membre
- © Liste annuelle des Jurés d'Assises
- © Compte-rendu annuel de concession gaz naturel 2018

## DIRECTION GENERALE

**Monsieur le maire propose d'ajouter les points 28 et 29 à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'avis est favorable à l'unanimité.**

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis.

24 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier , D. Simoncini

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

Décision : Unanimité

Le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 15 septembre 2015, la création d'une aide financière afin de permettre aux habitants de Quetigny de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans les meilleures conditions possibles.

Il est proposé une subvention d'un montant de 500 € pour :

- les travaux induits par le changement de chaudière et le tubage pour Monsieur SOUIDI
- la pose de fenêtres et d'une porte pour Monsieur PERNETTE

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de la subvention,
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à cette opération.

## **POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE**

### **GESTION DES ENERGIES**

### **3. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET GRTGAZ – PASSAGE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AL N°328 SITUEE 4 RUE DU GOLF A QUETIGNY**

Rapporteur : J.M. VALLET, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

GRTgaz a sollicité la commune de Quetigny afin de bénéficier d'une servitude de passage sur sa propriété.

Il s'agit de permettre l'accès de GRTgaz à la route départementale N°126 via la parcelle cadastrée AI n°328 sise « 4 rue du Golf » à Quetigny, constituant le fond servant et appartenant à la commune.

Les agents de GRTgaz seraient ainsi autorisés à pénétrer sur ces terrains, dont la commune conservera la propriété et la jouissance et ce, moyennant une indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création d'une servitude de passage au profit de GRTgaz, dont le siège social est à Bois Colombes (92270), 6 rue Raoul Nordling, inscrite sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS Nanterre, via la parcelle cadastrée AI n°328 ;
- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et GRT gaz, et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

### FINANCES

#### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

2 abstentions : D. Simoncini, P. Abecassis

3 voix contre : S. Kencker, D. Sergent, M. Grenier

18 voix pour : J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville qui fait apparaître, au 31 décembre 2018, les résultats de clôture suivants :

RESULTAT 2018		
<b>1) Résultat section de fonctionnement</b>		<b>4 522 018,68</b>
2 ) Solde brut d'investissement		1 133 881,66
3) Solde des Restes à Réaliser	-	395 690,74
<b>4) Solde net d'investissement</b>		<b>738 190,92</b>
<b>5) Résultat global de clôture</b>		<b>5 260 209,60</b>
6) Fonds de roulement		5 655 900,34

#### **5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

4 voix contre : S. Kencker, D. Sergent, M. Grenier, P. Abecassis

19 voix pour : J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Simoncini

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de la Saison Culturelle dont le résultat de clôture, au 31 décembre 2018, est égal à 117,53 €.

#### **6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

1 abstention : P. Abecassis

24 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget principal de la Ville de Quetigny.

## **7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

1 abstention : P. Abecassis

24 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget annexe de la Saison Culturelle.

## **8. REPRISE DANS LES COMPTES DU BUDGET PRINCIPAL DES RESULTATS DE CLOTURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET DE RESEAUX DE TELEPHONIE (SIERT) DE PLOMBIERES LES-DIJON**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Réseaux de Téléphonie (SIERT) de Plombières-lès-Dijon :

- Les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIERT ;
- Les modalités de répartition du résultat de clôture du syndicat.

Le SIERT a formellement été dissout par un arrêté préfectoral du 06 avril 2018.

Les opérations comptables (non budgétaires) de répartition de l'actif et du passif ont été effectuées sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer budgétairement les résultats du SIERT de Plombières-Les-Dijon, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019 et selon le schéma suivant :

### **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :**

Résultat 2018 du Budget Principal :	4 522 018,68 €
Résultat 2018 du SIERT :	172 957,46 €
<b>Résultat 2018 cumulé au compte 002, en recettes :</b>	<b>4 694 976,14 €</b>

### **Compte 001 – Solde d'investissement reporté :**

Solde 2018 du Budget Principal :	1 133 881,66 €
Solde 2018 du SIERT :	-130 352,03 €
<b>Solde 2018 cumulé au compte 001, en recettes :</b>	<b>1 003 529,63 €</b>

## **9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

1 abstention : P. Abecassis

3 voix contre : S. Kencker, D. Sergent, M. Grenier

21 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Simoncini

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Saison Culturelle pour l'exercice 2019.

## **10. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision :

2 abstentions : D. Simoncini, P. Abecassis

3 voix contre : S. Kencker, D. Sergent, M. Grenier

20 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget supplémentaire du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2019.

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement au montant de 4 706 917,72 € ;
- En section d'investissement au montant de 1 897 718,70 €.

## **11. CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe aux Finances et au développement économique

Décision : Unanimité

La notion de créance éteinte vise les créances devenues irrécouvrables à la suite d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité.

Le Conseil Municipal décide d'admettre l'irrécouvrabilité de plusieurs créances, issues de factures émises par les services municipaux.

Dans le cas d'espèce des dossiers présentés, l'irrécouvrabilité des créances est consécutive à des décisions prises par la Commission de surendettement des particuliers de la Côte d'Or, emportant des mesures de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **12. OUVERTURE DOMINICALE DE LA BIBLIOTHEQUE – DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis

24 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini

Ce projet est conçu en lien avec la future médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu et le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PSCES) afférent.

### **Principe de fonctionnement**

L'ouverture est effective une fois par mois, sauf pendant les deux mois de vacances scolaires estivales.

Le temps d'ouverture au public est de trois heures, soit un temps réel de présence des agents de 3h30, en prenant en considération les temps d'ouverture, de rangement et de fermeture de la structure.

Le bon fonctionnement pour cette ouverture dominicale nécessite la présence de deux agents permanents, renforcée par celle d'un agent contractuel non permanent, recruté spécifiquement pour ce créneau.

Sur l'ensemble d'une année et en respectant un système de rotation équitable, cela représente donc une présence maximum de trois dimanches pour chaque agent permanent.

### **Modalités de mise en œuvre**

Les trois possibilités suivantes sont ouvertes, au choix de l'agent pour chaque dimanche travaillé et selon les dispositions statutaires en vigueur :

#### **Choix n°1** : temps de travail intégré dans le planning hebdomadaire

Selon les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail est intégré dans le cycle de travail normal.

Dans ce cadre, le planning hebdomadaire de l'agent est adapté pour intégrer les 3h30 dominicales.

Une compensation est accordée selon les modalités suivantes :

- attribution de l'indemnité de travail normale de dimanche, instituée par l'arrêté ministériel du 19 août 1975, au taux en vigueur de 0,74 €/heure ;
- attribution d'une indemnité pour sujétion de permanence de 20 € brut par dimanche effectif

#### **Choix n°2** : temps de travail supplémentaire rémunéré

Le temps de travail est effectué hors du cycle de travail normal ; il est réglementé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ce choix est statutairement ouvert aux agents de catégorie B et C, par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au taux de dimanche en vigueur.

#### **Choix n°3** : temps de travail supplémentaire récupéré

Le décret n° 2002-60 précité s'applique également dans ce cas ; la compensation intervient sous forme de repos compensateur, en prenant en compte les règles en vigueur au sein de la commune : 1 heure travaillée le dimanche donne lieu à 2 heures de récupération.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions précédentes relatives au fonctionnement du service pour cette ouverture dominicale.

### **13. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

1 voix contre : P. Abecassis

24 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, M. Jellal, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier , D. Simoncini

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, introduit la création d'un nouveau cadre d'attribution du régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le principe de parité, prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, impose la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Fonction Publique Territoriale, par équivalence des grades, telle qu'elle est définie dans le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. Ce même décret indique que l'assemblée délibérante fixe la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents de la

collectivité, sans que celles-ci ne soient plus favorables à celles dont bénéficient les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP, avec une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **14. REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Ce décret précise notamment qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite des taux applicables aux agents de l'Etat.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues pour les agents de l'Etat. Ledit arrêté revalorise notamment le montant de l'indemnité d'hébergement, par l'application des montants forfaitaires ci-dessous.

Ancien taux plafond (unique) : 60 €

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (petit-déjeuner inclus)	110 €	90 €	90 €	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Il est précisé que le nouveau caractère forfaitaire du remboursement des frais d'hébergement se substitue à l'ancien taux plafond ; le remboursement ne sera donc plus opéré aux frais réels dans la limite du plafond, comme auparavant.

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter cette revalorisation.

#### **15. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION POUR L'ANNEE 2019 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET DES ORGANISMES AFFILIES**

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'adhésion au CAS dans les mêmes dispositions pour l'année 2019 que pour les années précédentes et de mandater le Maire pour signer la convention annuelle relative à l'adhésion au Comité d'Action Sociale (CAS).



## POLE POPULATION

### ACTIONS CULTURELLES

#### **16. PROLONGATION DE LA CONVENTION CARTE CULTURE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision :

1 abstention : M. Jellal

24 voix pour : R. Detang, J.M Vallet, C. Gozzi, I. Pasteur, M. Luchin, O. Lours, P. Schmitt, S. Mutin, M. Bachelard, S.Bennis, A. Adom, P. Bonneau, V. Gnahourou, C. Mettetal, J. El Bakkouchi, D. Reuet, E. Dupaquier, A.D. Diouf, D. Pawelec, D. Sergent, S. Kencker, M. Grenier, D. Simoncini, P. Abecassis

La convention régissant la Carte Culture, dispositif de Dijon Métropole permettant aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel de 5,5€ pour les spectacles et 3,5€ dans les cinémas partenaires, adoptée le 20 septembre 2016 par le Conseil municipal de Quetigny prend fin le 31 août prochain.

Dijon Métropole propose de prolonger cette convention d'un an, pour l'année scolaire 2019-2020 dans les mêmes conditions, afin de prendre le temps de faire le bilan de ce dispositif et de le revoir si nécessaire.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant afin que ce tarif puisse être proposé dans le cadre de la Saison culturelle 2019/2020.

#### **17. CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2019-2022 ET CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2019-2022**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

La Convention Culture et Territoires et le Contrat Territoire lecture sont arrivés à échéance fin 2018. Une nouvelle contractualisation est proposée : la Convention de Coopération Culturelle 2019-2022 qui a pour objectif de poursuivre le travail engagé et de renforcer les actions entreprises dans le cadre de la précédente Convention Culture et Territoires.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la Convention de Coopération Culturelle et le Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la Convention de Coopération Culturelle et du Contrat Territoire Lecture prévus pour la période 2019-2022.

#### **18. PROPOSITION DE DON DES LIVRES DESHERBES AU COMITE DE JUMELAGE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de procéder au don de livres désherbés et/ou donnés par des particuliers au profit du Comité de jumelage, pour la Bibliothèque de Koulikoro ou tout autre projet d'envergure lié à Koulikoro.

#### **19. CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

La mise en place d'une vente de billets de spectacles par internet via le logiciel de billetterie actuel « 3<sup>ème</sup> acte » requiert l'adoption de conditions générales de vente de ses places de spectacle. Elles régissent les relations entre le vendeur, la Mairie de Quetigny, et l'acheteur : accès aux salles, ouvertures des portes, tarifs, vente en ligne et retrait des billets, paiement sécurisé, conditions d'annulation et de remboursement, responsabilités et contacts.

Le Conseil municipal décide d'approuver les conditions générales de vente de billets de spectacles par internet via le logiciel de billetterie actuel « 3<sup>ème</sup> acte ».

## **20. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE – SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Dans le cadre de la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle lors du temps scolaire, il est proposé de modifier la grille des tarifs de la Saison culturelle de manière à valider la gratuité des spectacles proposés aux écoles de Quetigny.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la Saison culturelle, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **21. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE DU COMPLEXE MENDES-FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, la Ville de Quetigny a décidé de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux de remplacement de la tribune télescopique du complexe culturel et sportif Mendes-France.

Les travaux projetés visent à faire installer une nouvelle tribune télescopique proposant 297 places assises.

Cette opération est éligible à une subvention d'investissement de la Région Bourgogne Franche Comté, plafonnée à 15 000 €, dans le cadre de son programme d'aide à l'aménagement de lieux de diffusion culturelle.

Le Conseil Municipal décide de solliciter le concours financier de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de son programme d'aide à l'aménagement de lieux de diffusion culturelle, au titre des travaux de remplacement de la tribune télescopique du complexe Mendes-France.

### **ACTIONS EDUCATIVES**

## **22. CREATION DE TARIFS FORFAITAIRES « SEJOURS – CAMPS » DANS LE CADRE DES PROJETS CONSTRUITS PAR LES JEUNES**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Dans le cadre de ses missions éducatives et pédagogiques à destination des publics âgés de 14 à 17 ans, le service Enfance – Jeunesse a pour objectifs :

- d'accompagner les jeunes sur différents temps de vie, dans le cadre d'un parcours éducatif cohérent,
- de favoriser la mobilité des jeunes ainsi que l'autonomie, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté,

A ce titre, chaque année, des groupes de jeunes s'engagent dans la construction de projets de vacances.

Proposition relative à la participation financière personnelle des jeunes :

La participation financière des jeunes matérialise la notion de responsabilisation d'une part et le principe de non-gratuité des séjours d'autre part.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la création d'un tarif unique forfaitaire d'un montant de 20 euros pour un séjour d'une semaine.

### **23. PROJET « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS » (LAEP) – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LUDOTHEQUE CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Dans le cadre des actions partenariales qu'elle souhaite développer, la ludothèque CSF propose de s'engager dans la création d'un « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP), dans le but de compléter l'offre de services aux parents sur le territoire de Quetigny, accessible dans la limite de 09h30 par semaine.

La Conseil Municipal décide d'accorder à la Ludothèque CSF une subvention relative à la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Parents-enfants (LAEP), à hauteur de 850 € au titre de l'année 2019.

### **24. SUBVENTION A L'ASSOCIATION LUDOTHEQUE - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)**

Rapporteur : Moulay JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Éducative

Décision : Unanimité

Le contrat « Enfance-Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, la Commune de Quetigny perçoit notamment une subvention annuelle de 6 996 € dédiée au financement de la ludothèque, gérée sous forme associative par la Confédération Syndical des Familles (CSF), sur la base du nombre d'heures prévisionnelles d'animation proposées par la ludothèque (1139 heures en 2019).

La règle établie étant que les associations ne peuvent percevoir directement les prestations de la CAF, cette somme est effectivement versées à la Commune de Quetigny.

Afin de contribuer au financement des actions réalisées dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Quetigny, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Ludothèque CSF une subvention annuelle de 6 996 €, en correspondance avec le montant prévisionnel établi dans le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2018 – 2021.

### **25. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – MULTI ACCUEIL DE QUETIGNY – MAISON DE L'ENFANT « MARIA MONTESSORI »**

Rapporteur : P. BONNEAU, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance

Décision : Unanimité

Le projet de construction de la nouvelle « Maison de l'Enfant » d'une part, ainsi que l'évolution des modalités d'organisation et de gestion de la structure d'autre part, rendent nécessaires des adaptations du règlement de fonctionnement intérieur, et plus particulièrement les points suivants :

- **Article 1 : Présentation de la structure :**

- Conformément à l'agrément PMI (service Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental), les 48 places sont dorénavant ouvertes sur le temps du repas (auparavant, 32 places avec repas et 16 sans repas).  
Les horaires de la structure sont les suivants : 7h30 à 18h30 pour toutes les formes d'accueils (régulier, occasionnel et d'urgence).

Ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter de la date d'ouverture de la nouvelle Maison de l'Enfant, soit au second semestre 2019.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement de fonctionnement intérieur de la Maison de l'Enfant « Maria MONTESSORI » tel que modifié.

## **26. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE « LA COLLINE »**

Rapporteur : V.GNAHOUROU, Conseiller municipal délégué à l'engagement citoyen et à la démocratie participative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal en date du 26 novembre 2013 a adopté le règlement d'utilisation de la salle « la Colline » en vue de son ouverture.

Il est proposé d'apporter des modifications visant notamment à des changements d'horaires et la suppression de la location en demi-journée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle le Colline ci-dessus présentées.
- D'autoriser le Maire à y apporter des modifications aux fins d'amélioration du fonctionnement de la salle en cas de besoin.

## **27. TARIFS MUNICIPAUX - CARTE PASSEPORT LOISIRS – CARTE DE BIBLIOTHEQUE**

Rapporteur : V.GNAHOUROU, Conseiller municipal délégué à l'engagement citoyen et à la démocratie participative

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide d'adopter des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2019 aux droits et prestations suivants, selon la grille tarifaire afférente.

- Carte Passeport loisirs
- Carte de bibliothèque

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **28. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SINISTRE AU SEIN DE LA COPROPRIETE DU CAP VERT**

Rapporteur : J-M. VALLET, Premier Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains et à la tranquillité publique

Décision : Unanimité

Le syndicat de copropriété du parc du Cap Vert est propriétaire d'un parking du Cap Vert à Quetigny, situé à proximité du boulevard Jean Jaurès, bordé de peupliers plantés sur le domaine public de la commune de Quetigny.

Le système racinaire de ces arbres a connu un développement superficiel, provoquant des soulèvements de chaussées dans la copropriété. Le 6 mars 2018, s'est tenue une réunion d'expertise amiable dont le procès-verbal impute la cause des désordres aux arbres appartenant à la commune.

Les parties ont souhaité mettre fin à ce litige en procédant à la régularisation d'un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune et SMACL Assurances, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole définitif.

## **29. APPROBATION DU PROJET « PORTAGE DE REFERENT PLIE 2019 » - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

Rapporteur : Isabelle Pasteur, Adjointe déléguée aux finances et au développement économique

Décision : Unanimité

La participation de la Ville de Quetigny au projet « Portage de référent PLIE 2019 » implique la prise en charge par la Commune, en tant qu'employeur, d'un poste de « Référent PLIE » affecté au territoire de Quetigny, en partenariat avec le service PLIE et CREATIV.

Le Référent PLIE, dont le poste est localisé à Quetigny (locaux de Château-services) a pour principales missions :

- d'accueillir les personnes orientées vers lui en raison de leur éloignement du marché de l'emploi (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, parents isolés, travailleurs handicapés notamment) ;
- d'accompagner ces personnes dans la construction et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion vers l'emploi ;
- d'assurer un compte-rendu régulier des actions entreprises et de leurs résultats.

Ce projet est éligible à un financement par le Fonds Social Européen à hauteur de 50 % des dépenses.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet intitulé « Portage de référent PLIE 2019 » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet, exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE).

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### © **Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Quetigny dans le cadre des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délibération du 9 février 2016 : marchés à procédure adaptées signés depuis le 26/03/2019, règlements de frais et honoraires, assurances, renouvellements d'adhésions aux associations dont la commune est membre.

#### © **Liste annuelle des Jurés d'Assises**

Tirage au sort effectué le mercredi 5 juin à 11h30 en Mairie

#### © **Compte rendu annuel de concession de gaz naturel 2018**

La compétence relative à la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Quetigny est gérée par Dijon Métropole.